

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 17

Délibération n°2023/17

OBJET : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA REPRISE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME PAR LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCVU n°2015/81 du 2 juillet 2015 portant extension de l'intérêt communautaire en matière d'activités d'accueil et d'animation touristique à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCVU n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 créant un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016 ayant notamment pour mission :

- o L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique ;
- o La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des 5 bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes que sont BARCELONNETTE, JAUSIERS, ENCHASTRAYES, UVERNET-FOURS et LARCHE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

CONSIDERANT que par courrier du 29 novembre 2022, la commune d'Uvernet-Fours a émis le souhait de recouvrer sa compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme* ». Une délibération a été prise par le conseil municipal de la commune le 28 novembre 2022, pour solliciter l'avis de CCVUSP ;

CONSIDERANT que la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a fait l'objet de nombreuses évolutions ces dernières années ;

CONSIDERANT que dans la continuité de la loi Montagne II, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique 2 promulguée le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16, la possibilité pour certaines communes de retrouver l'exercice de leur compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ». « *Par dérogation au 2° du présent I, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu.*

La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme ;

En cas de perte du classement en station de tourisme, la délibération du conseil municipal par laquelle la commune a décidé de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*" cesse de produire ses effets et la compétence est intégralement exercée par la communauté de communes en lieu et place de la commune » ;

CONSIDERANT que la délibération de principe de la commune d'Uvernet-Fours du 28 novembre 2022 s'inscrit dans ce cadre ;

CONSIDERANT que l'histoire intercommunale de la structure office de Tourisme intercommunal Ubaye Tourisme repose sur six exercices et demi depuis 2016 sous statut associatif ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme » se traduit par l'exercice à minima des missions régaliennes suivantes : « *l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* », article L133-3 du Code du tourisme ;

CONSIDERANT que depuis 2016, la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a structuré les fonctions d'accueil, d'animation et de développement touristiques de façon durable, efficace, productive grâce à :

- ✓ Une organisation au service de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- ✓ Une efficacité renforcée et des économies d'échelle liées au regroupement de moyens et à une simplification des structures ;
- ✓ Un Office de Tourisme Intercommunal dénommé « Ubaye Tourisme » classé en catégorie 1 avec la marque « qualité Tourisme » ;
- ✓ Des partenariats développés avec les socio-professionnels au profit du territoire ;
- ✓ L'obtention, en octobre 2017, du classement de la totalité des 13 communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en « communes touristiques » ;
- ✓ L'obtention en 2018 et 2019 du classement en « station de tourisme » par décret d'état pour 4 communes dont la commune d'Uvernet-Fours station de Pra Loup. Classement que les communes ne parvenaient plus à obtenir depuis la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006 et qui a pu être obtenu grâce à Ubaye Tourisme.
- ✓ Un Schéma Local de Développement Touristique 2018-2023 avec 3 axes : rajeunir la clientèle, travailler son territoire comme un écrin de séjour, pour chaque commune : révéler, développer et mettre en œuvre le parcours client ;
- ✓ La refonte totale de l'écosystème digital de la destination afin d'une part, d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la destination, et d'autre part, de s'adapter aux nouveaux usages et aux comportements des clients. Cela s'est traduit par :

- Un travail sur la présence de la destination sur les réseaux sociaux (mise en place d'une stratégie de présence, d'une stratégie media et de social media) ;
- La modernisation et l'optimisation des sites web de destination (ubaye.com / praloup.com / sauze.com), intégralement repensés afin de mieux distribuer l'offre de notre destination sur les marchés du tourisme ;
- ✓ La rationalisation des outils « print » donnant à voir le meilleur de la destination et accompagnant les visiteurs dans leur parcours sur le territoire ;
- ✓ La mise en place d'outils de fidélisation de la clientèle touristique ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions permettant d'accroître la notoriété et la visibilité de la destination telles que :
 - la participation à des salons grand public et médias auprès de nos clientèles cibles en France et en Europe ;
 - la diffusion de campagnes cross média (affichage, médias traditionnels et médias sociaux) ;
- ✓ La mise en conformité du RGPD ;
- ✓ La gestion des navettes touristiques saisonnières inter villages, (gestion des grilles horaires et des circuits au regard des besoins des usagers de la clientèle touristique) ;
- ✓ La création d'une nouvelle marque de destination construite sur les valeurs et les avantages concurrentiels de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de ses sites. En conservant les identités fortes existantes, cette marque offre à ses acteurs économiques et touristiques un territoire et des outils de communication modernes et discriminants qui résonnent positivement à l'oreille de clientèles de plus en plus en quête d'expériences originales, exclusives et fortes de sens ;
- ✓ La mise en œuvre d'un copilotage, aux côtés de l'agence touristique des Hautes Alpes, du comité régional de tourisme PACA et de la métropole Nice Côte d'Azur, de la marque ALPES qui a été initiée et financée par le conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du collectif des Alpes du Sud ;
- ✓ La mise en place d'événements d'envergure nationale et internationale qui contribuent à la notoriété de la destination et au renforcement de l'image de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- ✓ Le co-pilotage du programme « Tourisme International » inscrit dans le programme européen ALCOTRA PITer « Terres Monviso » sur la période 2018-2022. Ce projet d'un budget total de 2 443 906,11 € a bénéficié du soutien financier du fonds européen de développement régional (FEDER) du programme de coopération franco-italienne ALCOTRA de l'Union Européenne à hauteur de 85% des dépenses réalisées ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par la commune d'Uvernet-Fours de reprendre sa compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** du souhait de la **reprise de l'exercice de la compétence** « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par la commune d'Uvernet Fours selon les modalités calendaires, financières, opérationnelles et sociales qui restent à définir.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

